

Section I : Instructions aux soumissionnaires

1. PORTÉE DE LA COTATION

Les soumissionnaires sont invités à présenter une cotation pour les biens et/ou services décrits dans le document intitulé Section II : Liste des besoins, conformément à cette demande de cotations.

2. INTERPRÉTATION DE LA DEMANDE DE COTATIONS

Cette demande de cotations constitue une invitation et ne doit pas être considérée comme une offre pouvant être acceptée ou comme un document accordant des droits contractuels, légaux ou de restitution.

Cette demande de cotations est menée conformément aux dispositions applicables du Manuel des achats de l'UNOPS (dont la dernière version peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.unops.org/fr/business-opportunities/how-we-procure>, et des autres Directives Organisationnelles et Instructions Administratives pertinentes mentionnées dans le Manuel des achats. Dans l'éventualité d'une contradiction entre cette demande de cotations et le Manuel des achats, ce dernier prévaut.

3. ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

Un soumissionnaire peut être une personne juridique privée, publique ou gouvernementale, ou toute association ayant la capacité légale de signer une entente contractuelle avec l'UNOPS.

Un soumissionnaire, ainsi que toutes ses parties constituantes, peut avoir n'importe quelle nationalité, à l'exception des nationalités énumérées dans la section **Détails de la sollicitation**, le cas échéant. Afin d'être considéré comme ayant la nationalité d'un pays, un soumissionnaire doit être un citoyen de ce pays ou une entité constituée, incorporée ou enregistrée en vertu du droit de ce pays ou exerçant ses activités conformément à sa législation nationale.

Un soumissionnaire ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Un soumissionnaire est considéré comme ayant un conflit d'intérêts si :

- Un soumissionnaire a une relation commerciale ou familiale étroite avec un personnel de l'UNOPS qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation des documents de sollicitation ou aux spécifications du contrat et / ou au processus d'évaluation des soumissions; ou (ii) serait impliqué dans la mise en œuvre ou la supervision de ce contrat;
- Un soumissionnaire est associé ou a été associé dans le passé, directement ou indirectement, avec une entreprise ou l'une de ses sociétés affiliées qui ont été engagées par l'UNOPS pour fournir des services de consultation pour la préparation de la conception, des spécifications et d'autres documents utilisés pour l'achat des biens, des services ou des travaux requis dans le processus actuel de sollicitation;
- Un soumissionnaire s'intéresse aux autres soumissionnaires, y compris lorsqu'ils possèdent une propriété et / ou une gestion communes. Les soumissionnaires ne doivent soumettre plus d'une offre, à l'exception des offres alternatives, si cela est autorisé. Cela entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles le soumissionnaire est impliqué. Cela comprend les situations où une entreprise est le soumissionnaire dans une offre et un sous-traitant sur une autre; cependant, cela ne limite pas l'inclusion d'une entreprise en tant que sous-traitant dans plus d'une offre.

Les soumissionnaires doivent divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans le Formulaire de soumission de la cotation et ils seront considérés comme non admissibles à cette procédure de passation de marchés, à moins que ces conflits d'intérêts ne soient résolus d'une manière acceptable pour l'UNOPS. Le défaut de divulguer des conflits d'intérêts réels ou potentiels peut amener le soumissionnaire à être sanctionné à la suite de la politique de l'UNOPS sur les sanctions des fournisseurs.

Un soumissionnaire sera jugé inadmissible à présenter une cotation si, au moment de la soumission, il :

- Figure dans la Liste des fournisseurs inadmissibles publiée par l'[UNGM](#), qui regroupe l'information partagée par l'UNOPS ([Liste d'inadmissibilité de l'UNOPS](#)) et par d'autres agences, fonds ou programmes du système des Nations Unies ;
- Figure dans la [Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies](#), y compris la [liste incluse dans la résolution 1267/1989 du Conseil de Sécurité](#);
- Figure dans [Liste des fournisseurs irresponsables](#) ou la [Liste des entreprises et individus inadmissibles](#) élaborées par la Banque Mondiale ;
- Est inclus dans toute autre liste d'éligibilité d'un partenaire de l'UNOPS et si elle figure dans la section **Détails de la sollicitation**.
- Est actuellement suspendu de faire des affaires avec UNOPS et retiré de sa base de données de fournisseurs, pour des raisons autres que les pratiques proscrites tel que définie dans le Manuel d'achats de l'UNOPS.

Il est attendu de tous les fournisseurs qu'ils respectent les principes du [Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies](#) puisqu'ils découlent des valeurs intrinsèques de la Charte des Nations Unies. L'UNOPS attend également de tous ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux principes du [Pacte mondial des Nations unies](#).

4. CLARIFICATIONS SUR LA DEMANDE DE COTATIONS

Les soumissionnaires pourront demander des clarifications concernant la demande de cotations en présentant une demande par écrit au travers de la fonctionnalité **Demande de clarifications** disponible sur le système eSourcing, avant la date figurant dans la section **Détails de la sollicitation**. Toute clarification ou interprétation fournie par un autre moyen ne sera pas considérée comme contraignante ni officielle.

5. RÉMUNÉRATION ET COÛTS LIÉS AUX COTATIONS

Les soumissionnaires n'auront droit à aucune forme de rémunération ou indemnité pour la préparation et présentation de leurs cotations.

6. DEVISE(S) DES COTATIONS

Les prix figurant dans la cotation devront être libellés dans la ou les devises indiquées dans la section **Détails de la sollicitation**. S'il y a lieu, aux fins de comparaison et d'évaluation, l'UNOPS convertira les cotations en dollars des Etats-Unis (USD) au taux de change officiel des Nations Unies en vigueur à la date limite de soumission des cotations.

L'UNOPS se réserve le droit de ne pas rejeter les cotations exprimées en une devise autre que la devise obligatoire indiquée. L'UNOPS pourra accepter les cotations exprimées en une devise autre que la devise obligatoire indiquée dans la demande de cotations, si le soumissionnaire confirme par écrit, pendant la clarification des cotations, qu'il acceptera que le contrat émis utilise la devise obligatoire et que, pour la conversion, il faudra appliquer le taux de change officiel des Nations Unies en vigueur à la date limite de soumission des cotations indiquée dans la section **Détails de la sollicitation**. Quelle que soit la devise utilisée dans les cotations reçues, le contrat sera toujours émis et les paiements seront effectués en la devise obligatoire indiquée ci-dessus. Les prix proposés dans les cotations devront être fixes. Les cotations assorties de prix ajustables seront rejetées.

7. FRAIS DE DOUANE ET TAXES

L'article II, section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit, entre autres, que les Nations Unies, y compris l'UNOPS comme organe subsidiaire, sont exonérées de tout impôt direct, à l'exception des frais de services d'utilité publique, et sont également exonérées de tous droits de douane et prohibitions et restrictions d'importation ou d'exportation à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. Toutes les cotations devront être soumises nettes de tout impôt direct et de tout autre impôt et frais de douanes, sauf indication contraire dans la section **Détails de la sollicitation**.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement sera habituellement effectué dans les 30 jours suivant la réception des biens/services et des documents de paiement. Si le soumissionnaire propose des remises pour un paiement anticipé, les délais correspondants seront calculés à partir de la date à laquelle l'UNOPS ait reçu les documents de paiement. Les remises ne seront pas prises en compte lors de l'évaluation financière.

9. PUBLICATION DES CONTRATS ADJUGÉS

L'UNOPS publiera sur son site web (<https://data.unops.org>) les informations concernant le ou les bons de commande adjugés à l'issue de cette demande de cotations.

10. ÉTHIQUE ET PRATIQUES PROSCRITES

L'UNOPS attend de tous les soumissionnaires qu'ils respectent les normes les plus élevées en matière d'éthique dans l'ensemble du processus de demande de cotations, ainsi que pendant la durée de tout contrat découlant de ce processus. Par conséquent, tous les soumissionnaires doivent déclarer et garantir qu'ils :

- (i) n'ont pas indûment obtenu, ou tenté d'obtenir indûment, des informations confidentielles relatives au processus de demande de cotations et à tout contrat qui pourrait être signé à son issue ;
- (ii) n'ont pas de conflit d'intérêts qui les empêcherait de signer un contrat avec l'UNOPS, et qu'ils n'ont aucun intérêt direct envers d'autres soumissionnaires ou parties impliquées dans ce processus de demande de cotations ou dans le projet sous-tendant ce processus ;
- (iii) qu'ils n'ont pas eu recours, ou tenté d'avoir recours, à des pratiques proscrites dans le cadre de la présente demande de cotations ou du contrat qui pourrait être adjugé à son issue. Aux fins de la présente disposition, l'expression « pratique proscrite » est définie dans [la politique de l'UNOPS en matière de sanctions appliquées aux fournisseurs](#) et désigne, entre autres, les pratiques suivantes : corruption, fraude, coercition, collusion, pratiques contraires à l'éthique et obstruction.

11. AUDIT

L'UNOPS pourra mener une enquête sur tout aspect lié à l'adjudication du contrat à tout moment pendant la durée du contrat et pour une période de trois (3) ans après son expiration ou sa résiliation. Le soumissionnaire sera tenu de coopérer pleinement et en temps voulu dans le cadre de toute inspection, tout audit après-paiement ou toute enquête qui puissent être menés. Dans le cadre de cette coopération, le fournisseur devra, entre autres obligations, mettre à disposition son personnel et tout document pertinent dans un délai et des conditions raisonnables, et, dans ce but, permettre à l'UNOPS d'accéder à ses installations, dans un délai et des conditions raisonnables. Le fournisseur devra exiger de ses agents, y compris ses avocats, comptables et autres conseillers, qu'ils coopèrent de manière raisonnable aux inspections, audits après-paiement ou enquêtes menés par l'UNOPS en vertu de la présente disposition.

12. CONTESTATION

Les fournisseurs estimant avoir fait l'objet d'un traitement injuste dans le cadre de ce processus de demande de cotations ou de tout contrat pouvant être adjugé à son issue pourront déposer une plainte auprès de la directrice du Groupe des achats de l'UNOPS. Pour obtenir de plus amples informations concernant les procédures de contestation, veuillez consulter le site web de l'UNOPS : www.unops.org.